

**Le Président**

Monsieur Jean-Louis Borloo  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de  
l'Energie, du Développement durable et de  
l'Aménagement du territoire  
92055 La Défense Cedex

Paris, le 16 juin 2008

**Réf : TaRTAM**

Monsieur le Ministre d'Etat,

Afin de préserver la compétitivité des consommateurs industriels et commerciaux, le TaRTAM a été voté en urgence fin 2006 et mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2007. En effet, les dysfonctionnements observés alors sur le marché dérégulé en France avaient entraîné une situation mettant en danger la poursuite de leur activité : en 2006, les « prix de marché » de l'électricité avaient atteint 60 €/MWh, soit une hausse de 170% depuis l'ouverture des marchés en 2003. C'est pourquoi, l'immense majorité des consommateurs visés a demandé à bénéficier du TaRTAM qui se situe à 40 €/MWh environ en moyenne.

Aujourd'hui, l'UNIDEN se félicite de l'adoption par les députés, avec le soutien du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'économie, d'un amendement prolongeant le dispositif du TaRTAM jusqu'au 30 juin 2010. Les industriels membres de l'UNIDEN ont bon espoir que le Sénat adopte définitivement cette mesure.

**En effet, les raisons ayant conduit à la mise en place du TaRTAM non seulement existent toujours, mais leur acuité s'est aggravée.** En effet, les prix de l'électricité ont atteint récemment 80 €/MWh, soit une hausse de 260% par rapport aux prix de départ.

L'UNIDEN a mené une étude comparative des prix proposés aux industriels dans les différentes régions du monde. Les prix facturés aux industriels partout ailleurs se situent bien plus bas. Seule l'Union Européenne et la France en particulier, présentent des « prix de marché » de l'ordre de 80 €/MWh, ce qui est insupportable pour des entreprises en compétition à l'échelle mondiale, alors même que le parc de production français figure parmi les plus compétitifs au monde, grâce aux actifs nucléaires et hydrauliques fruits des décisions politiques passées !

C'est pourquoi l'UNIDEN, avec d'autres associations de consommateurs, demandait le renouvellement du TaRTAM au-delà de 2008 afin de préserver la compétitivité de notre industrie et de limiter les effets inflationnistes.

Cependant, la seule prolongation du dispositif du TaRTAM ne suffit pas à régler tous les problèmes :

1. EDF n'est pas obligée de répondre aux appels d'offres des clients qui ont choisi dans le passé un fournisseur concurrent<sup>1</sup>.
2. Les autres fournisseurs ne peuvent plus proposer le TaRTAM car le mécanisme de compensation actuellement en vigueur ne leur permet plus de vendre de l'électricité au prix défini, à cause de la hausse considérable des prix de marché.  
En effet, la compensation est plafonnée sur la base d'une formule intégrant les prix de marché de l'année précédente. De ce fait, aucun fournisseur en-dehors d'EDF n'est en mesure de fournir de l'électricité dans les conditions du TaRTAM.

Or, les industriels planifient d'ores et déjà leurs programmes de production pour 2009. La prolongation du TaRTAM a levé l'incertitude principale sur le dispositif, mais les questions en suspend peuvent inciter à planifier ces programmes en-dehors du territoire français, là où les risques sont considérés inférieurs.

**De nombreuses activités restent donc menacées.** En conséquence, l'UNIDEN demande :

- que la prolongation du TaRTAM s'accompagne d'une révision de la formule de calcul du plafonnement de la compensation, pour que chaque fournisseur agréé en France puisse faire des offres dans les conditions du TaRTAM dès à présent ;
- que les travaux de réflexion sur la question majeure qui a conduit à la mise en place du TaRTAM, à savoir le dysfonctionnement des mécanismes de formation des prix de l'électricité en France et dans l'Union européenne, commencent dès à présent et que cette question figure parmi les priorités de la Présidence française de l'Union européenne.

Sans clarification, toute l'activité industrielle en France restera en péril. C'est la politique de développement industriel de la France qui se décide aujourd'hui au travers de ce dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

Laurent CHABANNES  
Président

CC : Monsieur Alexandre Joly, Directeur adjoint du cabinet  
Monsieur Emmanuel Mouren, conseiller technique énergie – réchauffement climatique

---

<sup>1</sup> Fin 2007 déjà, certaines sociétés ont déjà eu de sévères problèmes pour bénéficier du TaRTAM. Cette tendance ne peut qu'être amplifiée par les derniers mouvements de marché.